



LA POSTE

**PLAN DE PREVENTION
PERMIS DE TRAVAIL**

l'entretien

- Application du décret 92158 du 20 février 1992 - Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure
- Code du travail - R 237 - 1 à 28

ENTREPRISE UTILISATRICE

Nom : BP VENDOME RESEAU	Lieu des travaux : BP VENDOME BP DROUE Réseau BP LA VILLE AUX CLERCS Réseau BP MONDOUBLEAU BP MONTOIRE SUR LE LOIR Réseau BP MOREE Réseau BP SAINT AMAND LONGPRE Réseau BP SAINT OUEN Réseau BP SAVIGNY SUR BRAYE Réseau BP THORE LA ROCHETTE Réseau BC VENDOME RUE DU CHANGE Réseau BP VILLIERS SUR LOIR Réseau BP VENDOME LES ROTTES Réseau
Adresse :	
Contact : Mme CABES Catherine	
Responsable :	Prescripteur des travaux :
Fonction :	Fonction :
Téléphone	Téléphone :
Mail :	Mail :

ENTREPRISES EXTERIEURES Y COMPRIS LES ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES

N°	Nom de l'entreprise	Nom du responsable	Date de début	Nombre de jours	Date de fin
1	SAS L'ENTRETIEN	Laurent LABERGERE	01/07/2023	13	Jusqu'au 30/09/2026

NATURE DES OPERATIONS

Travaux de maintenance multi services et réglementaire tels que décrits dans le Cahier des Charges du contrat.

DUREE DE L'OPERATION

Date de début : 01/07/2023

Durée de l'opération : jusqu'au 30/09/2026

*En application de l'article R237-6 les entreprises procéderont obligatoirement à une inspection commune des lieux de travail.***DELIMITATION DU SECTEUR D'INTERVENTION**

Tous les locaux et espaces privatifs des établissements de La Poste.

DEFINITION DES ZONES DANGEREUSES

Intervention des techniciens dans locaux en activité placés sous la responsabilité d'un responsable d'établissement identifié en annexe 1.

INDICATION DES VOIES DE CIRCULATION POUR VEHICULES ET PERSONNELS

Accès dans les zones sécurisées (caisse) sous le contrôle et en présence du responsable d'établissement ou son représentant

ORGANISATION DU COMMANDEMENT

- conformément à l'article 11 du décret 92 158, l'entreprise extérieure s'engage, avant les travaux, à faire connaître à l'ensemble des salariés qu'elle affectera à ces travaux, les dangers spécifiques auxquels ils seront exposés, les mesures prises pour prévenir ces dangers et, notamment, à donner les instructions nécessaires à l'application de ces mesures.
- Le donneur d'ordre assure la coordination des travaux, des mesures de prévention qu'il prend et celles que prennent les entreprises extérieures.
- Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel.
- Chaque chef d'entreprise extérieur doit désigner son représentant sur le site.

Remarque : les parties s'engagent à ne prêter que du matériel en bon état avec vérification commune du matériel.

ANALYSE DES RISQUES D'INTERFERENCE

Inspection commune avant le début des travaux

Définition des phases d'activité, des installations et matériels dangereux
ainsi que les moyens de prévention correspondants

		Oui	Non	
Circulation routière	Collision Autres	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Plan de circulation interne <input type="checkbox"/> Zone de circulation réglementée <input checked="" type="checkbox"/> Respect du code de la route
Circulation dans l'établissement et accès au chantier	Chute Encombrement Autres : zones sécurisées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Ordre et propreté <input checked="" type="checkbox"/> Signalisation
Circulation sur chantier	Dénivellation escalier Echelle Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Avertissement <input type="checkbox"/> Barrières (si nécessaire) <input type="checkbox"/> Rambardes
Conditions particulières de travail	Nuit (occasionnel lors d'audit de sécurité) Isolé En dehors des heures d'ouverture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Contrôle régulier de présence <input type="checkbox"/> Dispositif d'appel (Tél., ...) <input type="checkbox"/> Autres : présence d'un personnel de La Poste
Produits chimiques	Emploi de produits chimiques dangereux, toxiques, inflammables, corrosifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Lunettes de protection <input type="checkbox"/> Ventilation <input checked="" type="checkbox"/> Vêtements de protection <input checked="" type="checkbox"/> Autres : Gants
Ambiance	Ambiance physique (bruit, éclairage, chaleur, froid, poussières...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Protection auditive <input type="checkbox"/> Vêtements <input type="checkbox"/> Masque à poussières <input type="checkbox"/> Autres : EPI liés aux risques
Travaux en hauteur	Travaux en façade Charpente Toiture Toiture fragile Chute d'objets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Nacelle <input type="checkbox"/> Rambardes <input type="checkbox"/> Harnais de sécurité <input type="checkbox"/> Casque <input type="checkbox"/> Echafaudage (contrôlé) <input type="checkbox"/> Echelle attachée <input type="checkbox"/> Autres : ballisage
Manutention mécanisée	Pont roulant Chariot automoteur Grue Engin de levage Monte charge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Plan de circulation interne <input type="checkbox"/> Barrière (mobile) de sécurité <input type="checkbox"/> Ballisage de zone <input type="checkbox"/> Autorisation de conduite <input type="checkbox"/> Autres :
Projections, éclatements	Meule Disqueuse Particules Eau sous pression Objet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Ecran de protection <input type="checkbox"/> Autorisation de pénétrer <input type="checkbox"/> Ballisage de zone <input type="checkbox"/> Barrière (mobile) de sécurité <input type="checkbox"/> Autres :
Outils portatifs	Perceuses, Poste à souder	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Protections individuelles <input type="checkbox"/> Protection humidité <input type="checkbox"/> Ecran de protection <input type="checkbox"/> Coffret protection différentielle <input checked="" type="checkbox"/> Autres : Aspirateur
Electricité	BT HT Proximité lignes électriques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Habilitation <input type="checkbox"/> Consignation <input type="checkbox"/> Moyen de secours aux électrisés <input type="checkbox"/> Surveillant de sécurité électrique <input type="checkbox"/> Distance de sécurité
Terrassement Travail avec fouilles	Présence de conduites souterraines Présence câbles électriques souterrains Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Plan des réseaux <input type="checkbox"/> Travail avec guide <input type="checkbox"/> Autres :
Autres risques	Annexe 2 «Formulaire de sécurité» du prestataire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Détaillés dans annexe

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES SUITE A L'INSPECTION COMMUNE**ORGANISATION DES SECOURS**

Téléphone d'urgence :

En cas d'incendie : 18 ou 112 ou moyen de secours présents sur les chantiers et le Directeur d'Etablissement

En cas d'accident: 18 ou 112 ou moyen de secours présents sur les chantiers et le Directeur d'Etablissement

SST (sauveteur secouriste du travail)

Postes à surveillance médicale particulière

Poste concerné	Nombre de personnes	Entreprises concernées

Conditions d'utilisation des sanitaires, des vestiaires et locaux de restauration**Observations suite aux inspections Inopinées ou communes
avec les chefs des entreprises extérieures et observations du CHSCT**

Dates	Observations	Mesures prises

Documents remis et expliqués aux entreprises extérieures

Ce plan de prévention s'applique aux éventuels sous traitants mandatés par le prestataire

**SIGNATURES DES RESPONSABLES DES ENTREPRISES
OU DE LEURS REPRESENTANTS**

BP VENDOME

Date : 01/07/2023

Nom : Mme CABES

Fonction :

Catherine CABES
Directrice de Secteur
Secteur VENDÔME-MONTOIRE
47 rue du Change
41100 VENDÔME

Signature :

SAS L'ENTRETIEN

Date : 01/07/2023

Nom :

Fonction :

Signature :

Ce document doit être envoyé ou tenu à la disposition de l'inspection du travail.
La signature du présent document engage les sociétés à se conformer au code du travail et particulièrement à l'art. R324 sur le travail clandestin.